

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Règlement de la mise à disposition de stands pour "Manuglisse 2017" (26-27 août 2017) et "Vélos, swing et petits pois" (24 septembre 2017)

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault organise deux événements durant l'été 2017 ; "Manuglisse 2017" (26-27 août 2017) et "Vélos, swing et petits pois" (24 septembre 2017), dans six gares de la ligne verte.

Ces manifestations comportent de nombreuses activités et animations ainsi que des villages d'exposants thématiques.

A ces occasions, Grand Châtellerault accueille des exposants. Pour ce faire, elle leur met à disposition des stands. Il est nécessaire de réglementer cette mise à disposition.

Ce règlement devra être revu en cas de reconduction des événements, afin que les dates et horaires d'ouverture, ainsi que les conditions de sécurité soient mis à jour. Il devra être notifié à chaque participant avant son installation.

Les principales rubriques apparaissant dans ce document (en annexe) portent sur : les horaires et l'organisation, la sécurité, la vente de produits et d'alcool

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement fixant les conditions de mise à disposition des stands,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement joint en annexe,
- d'approuver le montant de la caution de 100€,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à

ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER